

VISICREA

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 100 euros

Siège social : 180 lotissement du stade — 42140 GRAMMOND
902 306 133 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 4 MAI 2026

Le soussigné :

Monsieur Florent PEREZ, demeurant 180 lotissement du stade, 42140 GRAMMOND, né le 02/11/1984 à Saint-Étienne, de nationalité française,

Associé unique de la société VISICREA, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social,

A préalablement exposé ce qui suit :

Il est apparu opportun d'élargir l'objet social de la Société afin de permettre à celle-ci de développer une nouvelle activité de vente de produits personnalisés ainsi qu'une activité d'achat-revente selon le modèle du dropshipping.

Cette extension de l'objet social entraîne la modification corrélative de l'article 2 des statuts.

C'est dans ces conditions que l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- la vente, en ligne ou hors ligne, en gros ou au détail, de tous produits manufacturés, notamment personnalisés ou customisés ;
- l'achat-revente de marchandises selon le modèle du dropshipping ou avec stock propre ;
- l'import-export de tous produits non réglementés.

En conséquence, l'article 2 des statuts intitulé « Objet social » est modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 — Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le marketing digital ;
- la formation numérique ;
- la vente, en ligne ou hors ligne, en gros ou au détail, de tous produits manufacturés, notamment personnalisés ou customisés ;
- l'achat-revente de marchandises selon le modèle du dropshipping ou avec stock propre ;
- l'import-export de tous produits non réglementés ;

— la propriété et la gestion de valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer, la prise de participation de la société dans toutes opérations immobilières, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport et souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, la prestation de services administratifs, comptables, informatiques, techniques, commerciaux et autres, rendus à ses filiales ou à toutes autres entreprises ;

— la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;

— toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

— toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à Grammond,

Le 4 mai 2026

L'associé unique

Monsieur Florent PEREZ

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Bon pour accord

